

## Information acomptes impôts communaux 2025

Nous vous adressons les bulletins de versement destinés au paiement de l'impôt provisoire de l'année fiscale en cours.

Si l'impôt provisoire 2025 ne correspond plus à la réalité, vous pouvez en informer notre Service des finances au ☎ 021 948 22 12 ou par courriel [caisse@chatel-st-denis.ch](mailto:caisse@chatel-st-denis.ch).

### Le paiement des acomptes peut s'effectuer de deux manières:

1. Par un versement unique à l'échéance du premier acompte (31.05.2025) et bénéficier d'un escompte. Cet escompte correspond à un taux annuel 0.50%. Il est calculé proportionnellement au temps écoulé entre la date d'échéance de la 1<sup>ère</sup> tranche (31.05.2025) et celle de la dernière tranche (31.01.2026).
2. Par acomptes payables en 9 mensualités consécutives, dès le 31.05.2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

### Versement complémentaire éventuel à effectuer après le paiement des acomptes :

Le montant des acomptes a été calculé sur la base des données disponibles au moment de leur impression. Si, en remplissant votre déclaration d'impôt 2025 au début de l'année 2026, vous deviez constater que l'impôt qui est réellement dû est sensiblement plus élevé que les acomptes facturés ce jour, nous vous invitons à effectuer, dans le courant du printemps 2026, un paiement complémentaire au moyen du bulletin de versement neutre (versement volontaire).

### Remarques:

- Le non-respect des délais de paiement provoquera un calcul des intérêts.
- **Tous les bulletins susmentionnés étant codés, ils doivent être utilisés uniquement pour le paiement de l'impôt communal 2025.**
- Lors de la saisie de votre paiement électronique, vous devrez
  - ✓ soit scanner le code QR du bulletin de versement,
  - ✓ soit introduire le QR-IBAN CH56 3076 8121 6085 5181 8, le numéro de référence du bulletin de versement et le montant.
- Si vous mandatez un établissement bancaire ou postal pour effectuer vos paiements, remettez-leur les bulletins de versement que vous avez reçus.
- **Nouveau e-facture** : vous avez la possibilité de vous inscrire dans votre banque en ligne pour recevoir les acomptes et les bordereaux communaux par voie électronique.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous présentons nos meilleures salutations.

Le Service des finances

---

### BASES LEGALES

LOI DU 6 JUIN 2000 SUR LES IMPÔTS CANTONAUX DIRECTS / LOI DU 10 MAI 1963 SUR LES IMPÔTS COMMUNAUX /

LOI DU 26 SEPTEMBRE 1990 CONCERNANT LES RAPPORTS ENTRE LES EGLISES ET L'ETAT

### Acomptes

La perception de l'impôt se fait généralement en 9 tranches.

**Attention : l'impôt anticipé** n'est pas imputé sur nos acomptes d'impôts communaux, mais uniquement porté en déduction des impôts cantonaux.

**Paiements en retard** pour les impôts impayés ou payés tardivement, il est dû un intérêt moratoire dont le taux est fixé par le Conseil communal.

Les montants payés en trop sont restitués avec des **intérêts rémunérateurs**. Le taux est fixé par le Conseil communal.

L'intérêt compensatoire a été supprimé conformément aux dispositions cantonales.

